**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 OCTOBRE 2021**

**Etaient présents : Bernard CARRERA, maire**

**Pierre BARBEAU, adjoint**

**Daniel JUGAN, adjoint**

**Corine FAVAREL, conseillère**

**Fabienne PADER, conseillère**

**Philippe CHAUDOT, conseiller**

**Sébastien PALANQUE, conseiller**

**Hugo SOULAYRAC, conseiller**

**Absents : Ilona AUJON-CHEVALLIER, pouvoir à D. JUGAN**

**Pierre BESSAGNET, pouvoir à P. BARBEAU**

**Loïc BONET, excusé**

La séance est ouverte à 20 heures 30 par la signature de la feuille de présence

● H. SOULAYRAC est désigné secrétaire de séance

● Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire passe ensuite à l’étude de l’ordre du jour

**Informations sur l’école**

La rentrée s’est correctement déroulée, avec 20 élèves.

La nouvelle la cantinière Madame Lucille BZDZINCK donne entière satisfaction, tant au niveau de l’organisation que de la qualité des repas présentés aux enfants.

Monsieur le Maire explique qu’il craint un dépassement du coût du repas au vu des menus présentés. Il précise toutefois que l’important est la satisfaction des enfants.

Un point sera fait en fin d’année

**Recensement 2022**

Le recensement 2022, il débutera le 20 janvier et se terminera le 19 février.

Comme prévu, l’agent coordonnateur sera Madame Annie REY, notre secrétaire de mairie et Monsieur le Maire propose au vu de sa connaissance des habitants de la commune et de sa disponibilité Madame Sylviane BURRIEL en qualité d’agent recenseur.

Le conseil municipal après délibération accepte la proposition de Monsieur le Maire à l’unanimité et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette nomination et de prévoir au budget 2022 la rémunération de Madame BURRIEL Sylviane

Monsieur le Maire rappelle que le recensement conditionne les ressources de la commune et invite le Conseil Municipal à informer les Castillonnais de la nécessité de se faire recenser.

Lors du dernier recensement 70% des Castillonnais se sont recensés par l’intermédiaire d’internet. Monsieur le Maire recommande à tous les Castillonnais de privilégier cette solution, elle évite beaucoup de papiers, elle est sécurisée et totalement anonyme.

**Prix du repas pour les accompagnants du Grand Auch**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que les agents de Grand Auch ayant à charge l’animation et la surveillance du repas de midi prennent leur repas à la cantine avant leur prise de service.

Une convention lie le Grand Auch et la commune de Castillon Massas à cet effet.

Le prix du repas pour les enfants ayant été porté à 2.90€ Monsieur le Maire propose que le repas des agents de Grand Auch soit facturé au même prix.

Le Conseil municipal après délibération décide de porter le repas des accompagnants de Grand Auch à 2.90€

**Signature de la convention ACTES avec le Préfet**

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du 20 juillet 2021 nous passerons au 1° janvier 2022 à la comptabilité dite M57.

A cet effet il est nécessaire de signer une convention avec le Préfet du Gers

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**Signature de la convention d’adhésion à la plateforme de dématérialisation des actes avec le centre de gestion du Gers**

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du 20 juillet 2021 nous passerons au 1° janvier 2022 à la comptabilité dite M57.

A cet effet il est nécessaire de signer une convention d’adhésion avec le Centre de Gestion du Gers qui gère la plateforme de dématérialisation des actes.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**Point sur l’accessibilité et conséquences**

Monsieur le Maire précise que les diverses subventions accordées à la commune seront désormais soumises au respect des directives liées aux travaux d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Dont acte.

A cet égard, il y a lieu de revoir la rampe d’accès aux toilettes de la salle des fêtes dont la pente est supérieure aux normes en vigueur. La mise en conformité est à l’étude pour réalisation.

Pour la salle des fêtes, établissement « ERP de catégorie 4 », il est nécessaire de faire réaliser un contrôle par un organisme agréé, moyennant un coût de 600 €. Le contrôle sera effectué par le bureau Véritas…

**Point sur le SCOT et conséquences**

Les nouveaux objectifs fixés par le SCOT de Gascogne sont de réduire les surfaces artificialisées, de faire une large place au plan « climat », et au différents lois visant à rationaliser les constructions. Par exemple, cela se traduira par la disparition de l’obligation d’un terrain en zone rurale d’au moins égale à 2 500 mètres carrés.

Les communes devront se concerter entre elles pour établir leurs nouveaux documents d’urbanisme ce qui revient à l’adoption prochaine d’un PLUI (Plan local d’Urbanisme Intercommunal), en l’attente, notre carte communale reste en vigueur

**Travaux de voirie**

Monsieur CARRERA propose pour 2022 quelques travaux urgents

 :

* remplacement ou pose de buse « Au Moulin »
* réfection de l’aire de retournement des camions du Sictom chez Monsieur MARTIN
* réfection du chemin « d’Enjoutet »
* réfection du chemin de « La Bennerie » après les travaux de Trigone
* réfection du bas du chemin de « Lalanne »

Monsieur le Maire fait remarquer que cette liste n’est pas exhaustive.

**Travaux divers 2022**

De la même manière concernant les autres travaux ;

* réfection du faîtage de la salle des fêtes (fuites)
* surveillance des toitures des bâtiments communaux (tuiles cassées ou ayant glissé)
* résolution d’une importante fuite à la sacristie de l’église
* restauration du barbecue de la salle des fêtes, ceci afin d’éviter au maximum l’utilisation de la cantine scolaire
* curage de la mare chez M.Mme TOULOUSE, utilisable dans le cadre de la lutte contre l’incendie des habitations environnantes

Avant la fin 2021, une ou deux journées sont prévues pour la réalisation, par les membres du Conseil, de divers petits travaux : marquage au sol des places de stationnement handicapés, de certains croisements, nettoyages divers (station d’épuration, végétation envahissante, peinture où cela est nécessaire…) et pose de panneaux informatifs

**Licence 4**

Monsieur le Maire précise que, pour l’obtention d’une licence 4 communale, déjà évoquée lors de précédents conseils, la législation exige l’existence d’un local communal « adapté à cette activité de débit de boissons alcoolisées »

La demande doit être faite à la Mairie qui la transmettra à la Préfecture

Cette demande devra s’accompagner de la désignation d’une personne qui devra passer une formation.

Lorsque ces conditions seront remplies, la demande pourra être formulée

**Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures**